

Article sélectionné dans

La Matinale du 03/12/2017 Découvrir l'application ([http://ad.apsalar.com/api/v1/ad?re=0&st=359392885034&](http://ad.apsalar.com/api/v1/ad?re=0&st=359392885034&h=5bf9bea2436da250146b6e585542f4e74c75620e)

[h=5bf9bea2436da250146b6e585542f4e74c75620e](http://ad.apsalar.com/api/v1/ad?re=0&st=359392885034&h=5bf9bea2436da250146b6e585542f4e74c75620e))

## Harcèlement sexuel à l'université : une difficile levée de l'impunité

Les universités se mobilisent mais les remontées de cas concrets sont difficiles et les sanctions disciplinaires souvent dérisoires.

LE MONDE | 04.12.2017 à 06h40 • Mis à jour le 05.12.2017 à 11h17 | Par Nathalie Brafman ([journaliste/nathalie-brafman/](http://journaliste/nathalie-brafman/)) et

Camille Stromboni ([journaliste/camille-stromboni/](http://journaliste/camille-stromboni/))



SEVERIN MILLET

Un directeur de recherche révoqué à vie de la fonction publique à Aix-Marseille ; un enseignant-chercheur interdit d'enseigner et d'encadrer durant un an et demi, avec son salaire réduit de moitié, à Lille-III... Plusieurs sanctions disciplinaires plus ou moins récentes en matière de violences sexuelles envers des étudiantes sont assez rares pour avoir marqué les esprits dans le monde universitaire.

« Il y a toujours l'idée que, dans un lieu de savoir comme l'université, avec des gens de haut niveau de qualification, une élite intellectuelle, on échapperait aux violences sexistes et sexuelles. C'est évidemment totalement faux », souligne Camille, l'un des membres du collectif de lutte contre le harcèlement dans l'enseignement supérieur (Clasches), association créée au début des années 2000 à l'initiative de doctorantes dont les membres souhaitent garder l'anonymat. La majorité des témoignages qui remontent à l'association, un peu plus nombreux en cette période de forte médiatisation, proviennent d'étudiantes, en master et en doctorat, harcelées ou agressées par des hommes.

**Lire aussi : Harcèlement sexuel : des mesures pour l'université** ([/campus/article/2017/12/04/harcement-sexuel-des-mesures-pour-l-universite\\_5224243\\_4401467.html](https://campus/article/2017/12/04/harcement-sexuel-des-mesures-pour-l-universite_5224243_4401467.html))

Le rapport est en effet forcément déséquilibré dans une relation faite parfois de complicité et de séduction intellectuelle entre une étudiante qui tente d'obtenir un diplôme et un enseignant dont la position est incontestée dans son université. C'est « *un duo à risque, avec un rapport de dépendance, d'hégémonie intellectuelle, qu'on ne retrouve pas ailleurs, et qui nécessite une vigilance d'autant plus forte* », souligne Rachida Lemmaghti, chargée de mission égalité femmes-hommes à l'université Paris-Diderot.

### « Une forme d'impunité règne »

Les universités sont loin de rester inactives : campagnes de sensibilisation, actions de prévention et de formation, mise en place de cellules « harcèlement sexuel »... Depuis la loi Fioraso de 2013, toutes ont dû se doter d'une mission égalité femmes-hommes. Les personnes référentes sont ainsi passées, à la Conférence permanente des chargé.e.s de mission égalité diversité (CPED), de 10 en 2011 à 70 actuellement, constate Rachida Lemmaghti, qui y coordonne un groupe de travail sur le harcèlement sexuel dans l'enseignement supérieur.

En 2015, une circulaire enjoignait à tous les établissements de se doter de dispositifs de prévention et de prise en charge du harcèlement sexuel. Une vingtaine existe actuellement, selon Rachida Lemmaghti, contre un seul il y a dix ans. Ce qui reste limité comparé à la centaine d'établissements universitaires.

« *C'est moins compliqué de trouver une oreille bienveillante, même si cela dépend des universités, constate Camille, du Clasches. Mais la situation n'est pas du tout satisfaisante.* » Car c'est ailleurs que cela coïncide : « *Si l'on observe une légère hausse des procédures disciplinaires engagées, les sanctions restent encore la plupart du temps inexistantes ou scandaleusement dérisoires* », regrette-t-il.

« *Sauf à croire que les enseignants-chercheurs sont irréprochables, au vu du nombre infime d'affaires traitées, il est clair qu'une forme d'impunité règne toujours à l'université*, confirme Delphine Gassiot-Casalas, la directrice des affaires juridiques de l'université de Bordeaux et présidente de Jurisup, le réseau des affaires juridiques de l'enseignement supérieur. *Ce qui s'explique par les failles de la procédure disciplinaire.* »

### « Un vrai tabou »

Impossible de dresser un constat exhaustif, les décisions n'étant pas centralisées et bénéficiant le plus souvent d'un simple affichage papier dans l'établissement, mais la présidente de Jurisup a pu en comptabiliser moins de cinq entre 2015 et 2017 devant le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (Cneser), instance qui peut être saisie en appel. « *Il existe un vrai tabou dans les établissements pour faire remonter ces décisions* », reconnaît Rachida Lemmaghti.

Les remontées qui arrivent aux cellules « harcèlement sexuel » de certaines universités ou encore les témoignages d'acteurs menant de la prévention dans le monde universitaire font pourtant état de cas bien plus nombreux. « *Mais l'ensemble du fonctionnement de la procédure disciplinaire ne peut que décourager les victimes à dénoncer les faits* », souligne Rachida Lemmaghti. En effet, seul le président d'université peut saisir une section disciplinaire. Il mène en amont une enquête pour vérifier qu'il y a suffisamment d'éléments avant de la convoquer. « *Les sections sont ensuite composées d'enseignants-chercheurs, ajoute Delphine Gassiot-Casalas. On se retrouve donc à demander à une communauté de sanctionner l'un de ses pairs, qui est un collègue de son propre établissement.* » Une procédure peu propice à donner confiance aux victimes.

« CELA RESTE UN PARCOURS EXTRÊMEMENT TRAUMATISANT POUR LES VICTIMES. CES DEUX FEMMES ONT EU À RÉPÉTER JE NE SAIS PAS COMBIEN DE FOIS

A Lille-III, Nathalie Coulon, maître de conférences en psychologie, a fait figure de précurseur en créant en 2008 une cellule de veille et d'information sur le harcèlement. Elle a obtenu un succès dans la seule procédure disciplinaire enclenchée. Mais elle reconnaît que « *le frein est toujours le même, rares sont les personnes prêtes à témoigner à visage découvert, même si certaines initiatives, comme Paye Ta Fac* (<https://payetafac.tumblr.com/>) [un site qui recense les remarques sexistes], ont permis de parler du harcèlement sexuel ».

LEUR HISTOIRE  
DEVANT DES  
STRUCTURES  
DIFFÉRENTES »  
CÉDRIC BOTTERO

**Lire aussi : « En France, le monde de la culture n'a pas eu son affaire Weinstein »**

[/idees/article/2017/12/01/en-france-le-monde-de-la-culture-n-a-pas-eu-son-affaire-weinstein\\_5222946\\_3232.html](/idees/article/2017/12/01/en-france-le-monde-de-la-culture-n-a-pas-eu-son-affaire-weinstein_5222946_3232.html)

Grâce au travail d'enquête de sa cellule, un maître de conférences en psychologie accusé de harcèlement sexuel sur au moins quatre étudiantes a été sanctionné. « *Il nous a fallu cinq mois pour recueillir dans la plus grande discrétion des témoignages venant appuyer celui de la première étudiante qui avait osé le dénoncer. Mais celle-ci ayant cédé aux avances sexuelles, nous nous attendions à des freins relatifs à l'illusion d'une relation librement consentie*, raconte Nathalie Coulon. *Nous avons donc cherché à montrer la récurrence de son comportement de harceleur. Quand le dossier a été prêt, j'ai dénoncé le collègue dans une lettre à la présidente.* »

Cette dernière a enclenché la procédure disciplinaire. La sanction est tombée le 18 janvier 2016 : dix-huit mois à mi-traitement, sans enseignement, ni encadrement. « *Les agissements de M. X sont constitutifs de harcèlement sexuel dans la mesure où l'intéressé, usant de sa position d'enseignant vis-à-vis des étudiantes et induisant de fait un rapport inégalitaire dans ses relations avec elles, a créé à leur encontre une situation intimidante par la lourdeur, la répétition et l'insistance de ses avances à connotation sexuelle* », peut-on lire dans le jugement de la section disciplinaire de Lille-III. Le maître de conférences, actuellement aux Etats-Unis, n'a ni fait appel de la sanction ni attaqué en diffamation.

### « Parcours extrêmement traumatisant »

Dans une unité mixte de recherche dépendant de l'université d'Aix-Marseille et de plusieurs autres organismes de recherche, dont le CNRS, il aura fallu plus de sept ans avant que des faits de harcèlement et d'agression ne remontent jusqu'au niveau disciplinaire. Après l'envoi en juin d'une lettre anonyme par des employés concernant des problèmes graves dans un laboratoire, une délégation des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) des différentes tutelles du site a permis en juillet la libération de la parole de deux femmes, une ingénieure et une étudiante en thèse, et l'enclenchement d'une procédure.

En octobre, le directeur de recherche visé a été révoqué de la fonction publique par la commission administrative paritaire disciplinaire du CNRS pour des agissements de harcèlement et d'attouchements sexuels.

« *L'université et le CNRS ont très bien réagi, mais il est certain que l'accompagnement syndical permet aussi de maintenir la pression pour que les affaires ne soient pas étouffées* », estime Cédric Bottero, cosecrétaire général CGT Ferc Sup de l'université d'Aix-Marseille. Il pointe la responsabilité du directeur de l'unité, qui a eu connaissance de certains faits dès 2015, mais n'en a pas référé à sa hiérarchie. Il n'a pas non plus saisi le procureur de la République au titre de l'article 40 qui impose à tout fonctionnaire de saisir la justice d'un fait délictueux dont il aurait connaissance. Il a simplement effectué un éloignement des bureaux des personnes concernées.

« *Dénoncer reste un parcours extrêmement traumatisant pour les victimes*, souligne par ailleurs le syndicaliste. *Ces deux femmes ont eu à répéter je ne sais pas combien de fois leur histoire devant des structures différentes [syndicat, CHSCT, université, CNRS, commission disciplinaire...].* »

Quelques heures avant l'audition devant la commission disciplinaire, le 13 octobre, l'une d'entre elles a fait une crise de tétanie avant d'entrer dans la salle témoigner, pour la dernière fois, pour ce qui est du volet disciplinaire. Une procédure pénale est en cours.

### « Situation perverse »

Autre facteur de dissuasion : la sanction, déjà incertaine, paraît parfois totalement décalée au regard de faits aussi graves. A Rennes-II, le 20 mai 2016, à la suite du recours d'une enseignante et d'une étudiante en doctorat dénonçant des faits de harcèlement sexuel de la part de trois enseignants-chercheurs, l'un des mis en cause est sanctionné. Remarques à caractère sexuel répétées, sobriquets, gestes déplacés, propositions de relations sexuelles : la juridiction a considéré qu'il y avait atteinte à la dignité, mais n'a prononcé qu'une interdiction de monter en grade pendant deux ans. Un collectif d'étudiants et d'organisations de l'université s'est scandalisé d'une sanction si

clémente.

**Lire aussi : #MeToo, au point de départ de la colère mondiale des femmes** (americas  
/article/2017/11/24/metoo-au-point-de-part-de-la-colere-mondiale-des-femmes\_5219495\_3222.html)

« Nous ne disposons pas de sanctions qui paraissent correspondre à la nature particulière de tels agissements, il faudrait faire évoluer le code de l'éducation », estime Christine Rivalan-Guégou, vice-présidente de l'établissement, en charge des questions d'égalité.

« L'UNIVERSITÉ A  
BIEN FAIT SON  
BOULOT. JE TIENS  
À LE RÉPÉTER :  
CHEZ NOUS,  
C'EST  
"TOLÉRANCE  
ZÉRO" ! MAIS  
CELA PEUT VOUS  
RETOMBER  
DESSUS »  
XAVIER  
VANDENDRIESSCHE,  
PRÉSIDENT DE  
L'UNIVERSITÉ  
LILLE-II

Sans compter que, souvent, le Cneser, qui peut être saisi en appel, amoindrit la sanction, relèvent plusieurs universitaires qui suivent ces affaires. A Lille-II, en revanche, l'instance a maintenu, en septembre, l'interdiction d'exercer durant un an, assortie d'une privation du traitement, prononcée à l'encontre d'un enseignant-chercheur sanctionné pour de tels faits.

Ce dernier a en revanche été relaxé devant la juridiction pénale. Il a décidé d'assigner au tribunal le président de l'université pour diffamation lorsque celui-ci a évoqué, dans un communiqué de presse, la sanction prise à son encontre, sans le nommer.

« C'est très emblématique d'une situation extraordinairement perverse, estime Xavier Vandendriessche, le président de l'établissement. *L'université a bien fait son boulot. Je tiens à le répéter : chez nous, c'est "tolérance zéro" ! Mais cela peut vous retomber dessus.* » Le 28 novembre, le tribunal correctionnel de Lille a relaxé le président.